



Direction générale

**Véronique ANATOLE-TOUZET**

Directrice générale

Dossier suivi par : Monsieur Vivien NORMAND

Directeur en charge du projet Nouveau CHU de Rennes

Et Monsieur Matthieu COUGOULIC, Conducteur d'opération

☎ 02 99 28 42 42

E-mail : [matthieu.cougoulic@chu-rennes.fr](mailto:matthieu.cougoulic@chu-rennes.fr)

N/réf : MC/ChB - n° 113.2020

**Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)**

1 rue du Parc

CS 52256

22 022 Saint-Brieuc Cedex

Rennes, mercredi 08 juillet 2020

Objet : Dossier de permis de construire du Centre Chirurgical et Interventionnel du CHU de Rennes

Pièce jointe : dossier en 4 exemplaires complets + 5 exemplaires des pièces PC1, PC2 et PC3

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons par la présente le dossier de permis de construire pour la construction du futur Centre Chirurgical et Interventionnel, première opération de la phase 1 du projet de reconstruction du CHU de Rennes, validé par la Ministre des Solidarités et de la Santé par décision du 25 juillet 2020 après avis favorable définitif du COPERMO (Comité interministériel pour la Performance et la Modernisation de l'Offre de soins) réuni le 16 juillet 2019.

Le présent dossier comprend :

- L'ensemble des pièces de la demande de permis de construire exigibles au titre du code de l'Urbanisme ;
- Le bilan des garantes de la concertation préalable du public exigible à la demande de permis de construire au titre des articles L.300-2 et R431-16 du code de l'Urbanisme ;
- Le mémoire en réponse du CHU au bilan de la concertation ;
- L'étude d'impact environnementale exigible à la demande de permis de construire au titre de l'article R.431-16 du code de l'Urbanisme ;
- Le mémoire en réponse du CHU reprenant l'ensemble des réponses apportées tout au long de la phase de relecture à blanc du dossier par les services de l'Etat ;
- Le dossier technique portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le périmètre du Centre Chirurgical et Interventionnel.

Bien que l'établissement n'y soit pas contraint sur le plan réglementaire, et au-delà du dispositif de concertation mis en œuvre depuis la genèse du projet en 2015 (schéma directeur immobilier) ayant associé plusieurs centaines de professionnels de l'établissement au cours des 5 dernières années, le CHU de Rennes a souhaité s'engager volontairement dans une concertation préalable au titre de l'article L.127-17 du code de l'environnement. Ce choix répond à l'objectif d'informer et d'associer plus largement le

grand public et l'ensemble des partenaires au projet de reconstruction des activités MCO du CHU de Rennes sur le site de Pontchaillou, et en particulier quant à l'accessibilité, aux aménagements urbains et aux services aux usagers, patients et accompagnants.

Le projet de construction du Centre Chirurgical et Interventionnel y a été présenté à cette occasion avec l'objectif d'illustrer les partis pris techniques et architecturaux valorisables en matière environnementale et d'échanger notamment sur les attentes des publics et professionnels relatives aux services aux usagers. Les conclusions tirées du bilan de la concertation préalable ont fait par ailleurs l'objet d'un mémoire en réponse du CHU de Rennes. Les orientations et engagements pris par le CHU de Rennes sont repris dans le dossier d'étude d'impact environnemental.

#### Instruction du dossier

L'article L.121-1-A du code de l'Environnement précise le champ d'application de la participation du public préalable au dépôt d'une demande d'autorisation de projet. Cela concerne notamment les projets soumis à une évaluation environnementale.

L'article L.123-19 du Code de l'Environnement prévoit ainsi que la participation du public par voie électronique est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application de l'article L.123-2. L'article L.123-2 du code de l'Environnement précise à son tour que « font l'objet d'une enquête publique les projets de travaux à l'exception des demandes de permis de construire portant sur des travaux donnant lieu à une évaluation environnementale après un examen par l'autorité environnementale ».

Ces informations ont été partagées avec les services de l'Etat dans le cadre d'une phase de relecture à blanc du dossier d'étude d'impact environnemental réalisée par les services de la DDTM et de la DREAL entre octobre 2019 et mai 2020. Il a ainsi été conclu par la DDTM, au regard des informations et justifications fournies par le CHU de Rennes, que l'instruction du permis de construire pouvait justifier d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) en substitution de l'enquête publique. Le CHU demande en conséquence l'application de cette procédure dans le cadre de l'instruction du permis de construire, objet du présent courrier.

#### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Le dossier technique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement réalisé sur le périmètre de l'opération du Centre Chirurgical et Interventionnel ne constitue pas une pièce du dossier de permis de construire. Le dossier d'étude ICPE est transmis à titre d'information conformément à la demande formulée par les services de l'Etat.

Le CHU confirme que suivant les résultats de l'étude, les rubriques visées par l'arrêté ICPE en vigueur pour le site de Pontchaillou ne sont pas modifiées et ne nécessitent pas à ce stade d'établir une nouvelle demande de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)

Les dossiers d'étude de sûreté et de sécurité pour le site et le bâtiment du Centre Chirurgical et Interventionnel (PC16.1 et PC16.2) ne sont pas joints à la présente demande de permis de construire. Ceux-ci seront transmis ultérieurement pour instruction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice Générale,



Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Frédéric RIMATTEI**